

Ouejval

DEPARTEMENT  
DU  
VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2014/860  
SERVICE JURIDIQUE

COMMUNE  
DE  
SANARY SUR MER

ARRETE DU MAIRE

**OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE AU PROGRAMME DE TRAVAUX PORTUAIRES  
DE LA VILLE DE SANARY-SUR-MER**

- Nous,** Ferdinand BERNHARD, Conseiller Général du Var, Maire de Sanary-sur-Mer,
- Vu** les articles L.214-1 à L.241-6 et R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, régissant les autorisations au titre de la Loi sur l'eau ;
  - Vu** les articles L.122-1 et suivants et R.122-2 et suivants du Code de l'Environnement, régissant l'évaluation environnementale ;
  - Vu** l'article L.126-1 du Code de l'Environnement régissant la déclaration de projet ;
  - Vu** les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
  - Vu** la décision n°EI4000034/83 du Tribunal Administratif de Toulon du 21 mai 2014, procédant à la désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et de son suppléant ;
  - Vu** l'Avis de l'Autorité Environnementale du 7 mai 2014 ;
  - Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique.

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> : Dates de l'enquête**

Le programme de travaux portuaires est soumis à une enquête publique qui aura lieu du **16 juin 2014 à 8h30 au 17 juillet 2014 à 17h 30**, pour une durée de 32 jours.

**Article 2 : Caractéristiques du projet et objet de l'enquête publique unique**

La commune de Sanary-sur-Mer a entamé en 2009 une démarche volontaire d'amélioration de la qualité environnementale de son port avec la demande de certification « Port Propre ». Le programme de travaux intègre des opérations visant à améliorer la qualité du port vis-à-vis de la gestion des risques de pollution et de la sécurité de ses installations.

Le programme des travaux sur le domaine portuaire vise à :

- Restructurer la jetée du phare pour améliorer la protection du littoral et des infrastructures portuaires ;
- Construire un poste de relevage des eaux usées et des réseaux sur le domaine portuaire dans le cadre de l'aménagement du réseau d'assainissement communal ;
- Aménager des dispositifs de traitement des eaux pluviales sur les quais ;
- Remplacer la station d'avitaillement vétuste par de nouvelles installations aux normes réglementaires ;
- Mettre aux normes les équipements de l'aire de carénage et exploiter une grue de levage des bateaux ;
- Réhabiliter les appontements et installer des pannes supplémentaires.

**Article 2.1 : Enquête publique au titre de l'autorisation Loi sur l'eau**

Au titre de la Loi sur l'eau, le projet doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale, accordée le cas échéant, après enquête publique.

W

## **Article 2.2 : Enquête publique au titre des opérations susceptibles d'affecter l'environnement**

Soumis à étude d'impact, le projet doit faire l'objet d'une enquête publique au titre des opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête publique est une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération, prise par délibération du Conseil Municipal de la ville de Sanary-sur-Mer.

## **Article 3 : Commissaire enquêteur**

Monsieur Emilien SAUVAT, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif.

Madame Chantal GILBERT, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

## **Article 4 : Consultation du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'accueil de la mairie, 1 Place de la République, 83110 SANARY.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête du lundi 16 juin 2014 au jeudi 17 juillet 2014 inclus à l'hôtel de ville, du lundi au vendredi de 8 h30 à 12 h et de 13 h30 à 17 h30, le vendredi jusqu'à 16 h30, sauf samedi, dimanche et jours fériés.

## **Article 5 : Recueil des observations du public**

Les observations pourront être exprimées oralement au commissaire enquêteur qui recevra le public à la mairie de Sanary-sur-Mer, Salle des Mariages, 1 Place de la République, les :

- Lundi 16 juin 2014 de 8h30 à 12 h et de 13h 30 à 17 h 30
- Lundi 30 juin 2014 de 8h 30 à 12 h et de 13h 30 à 17 h 30
- Jeudi 17 juillet 2014 de 8h 30 à 12 h et de 13h 30 à 17 h 30

Les observations pourront également être adressées par écrit : toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur, par voie postale à *Monsieur le commissaire enquêteur, programme de travaux portuaires de la ville de Sanary-sur-mer, Mairie de Sanary-sur-mer, 1 Place de la République-83110 Sanary-sur-mer* et par envoi électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique-port@sanarysurmer.com](mailto:enquetepublique-port@sanarysurmer.com)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

## **Article 6 : Responsable du projet**

Le responsable du projet auprès de qui des informations peuvent être demandées est : Audrey DELEU-NABET, Directrice Adjointe des Services Techniques, Mairie de Sanary-sur-mer, au 04 94 32 97 27.

## **Article 7 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public, l'informant de l'ouverture de l'enquête, sera publié dans la presse locale quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Un avis sera également affiché en Mairie de Sanary-sur-mer; 1 Place de la République, à l'accueil et sur le site du programme, objet de la présente enquête. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la Mairie de Sanary-sur-mer : <http://www.sanarysurmer.com>

### Article 8 : Clôture de l'enquête


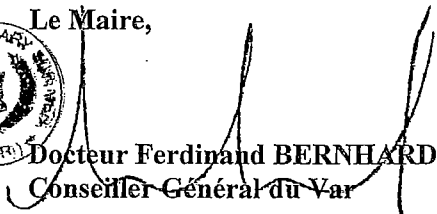
A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du programme et lui communique les observations écrites et orales contresignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du programme dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

### Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, et dans les 30 jours, sauf demande motivée de report du délai, le commissaire enquêteur remet un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture et disponibles sur le site internet de la Mairie de Sanary-sur-mer pendant 1 an.

*Fait à Sanary-sur-Mer, le 26 mai 2014*

 Le Maire,  
  
Docteur Ferdinand BERNHARD  
Conseiller Général du Var

